



GESPRO-LAC

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

Service des Impôts des Entreprises Etrangères
10 RUE DU CENTRE
93465 NOISY-LE-GRAND CEDEX

Service des Impôts des Entreprises
Etrangères
10 RUE DU CENTRE
93465 NOISY-LE-GRAND CEDEX
Téléphone : 01 72 95 20 31
Courriel : siee.dinr@dgfip.finances.gouv.fr
Horaires d'ouverture : consultables sur impots.gouv.fr,
rubrique « nous contacter »

CAB MAURO MICHELINI
SERENA POLICINO
33, BD DUBOUCHAGE
06000 NICE

Référence à rappeler :

OBJET : Création de votre activité professionnelle.

Le 06 septembre 2019

Madame, Monsieur,

Le centre de formalités des entreprises (CFE) m'a informé de la création de votre activité professionnelle.

La direction générale des Finances publiques vous accompagnera tout le long de la vie de votre entreprise.

D'ores et déjà, je vous invite à créer votre compte sécurisé dans l'espace « professionnel » du site impots.gouv.fr à partir duquel vous pourrez télé-déclarer et télé-payer la plupart des impôts de votre entreprise et bénéficier de certains services (consultation de vos déclarations, avis de cotisation foncière des entreprises, et paiements, gestion de vos comptes bancaires, obtention d'une attestation de régularité, etc.).

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter l'onglet « Professionnels » du site impots.gouv.fr. Il vous propose notamment plusieurs rubriques concernant « vos préoccupations ». Une de ces rubriques est notamment dédiée à la création d'entreprise. Elle vous renseigne, entre autres, sur les différents régimes d'imposition, les obligations fiscales à accomplir, les spécificités de l'année de création, les télé-procédures.

Dans cette rubrique « création d'activité », vous pourrez également télécharger gratuitement le « Livret fiscal du créateur d'entreprise » qui fait la synthèse de l'ensemble des informations utiles au moment de la création d'une activité.

Afin de faciliter vos démarches, vous trouverez ci-joint un mémento fiscal qui reprend les informations issues de votre déclaration d'activité auprès du CFE ainsi que vos options fiscales.

Le Service des Impôts des Entreprises (SIE) Etrangères est votre interlocuteur fiscal. Si vous souhaitez faire le point sur vos droits et obligations, il se tient à votre disposition pour vous apporter tous renseignements utiles : par messagerie électronique, téléphone, courrier ou sur rendez-vous.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Enfin, je tiens à vous informer qu'en cas de déménagement ou de cessation de votre activité, vous devrez accomplir une formalité auprès du même centre de formalités des entreprises (CFE) que lors de la création.

En espérant faciliter vos démarches, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Damien GLINSKI
01 72 95 20 31
siee.dinr@dgfip.finances.gouv.fr

Les dispositions des articles 39 et 40 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.



MEMENTO FISCAL

VOTRE ACTIVITE

SIRET

Date de création

Forme juridique

Société étrangère non immatriculée au RCS :

Dénomination

Activité principale

Date de clôture de l'exercice

Adresse de votre activité

VOS OBLIGATIONS FISCALES

TYPE D'IMPOT

TVA - Taxe sur la valeur ajoutée

REGIME D'IMPOSITION

RN - Réel normal
Numéro (ROF) : TVA1

Votre n° de TVA intracommunautaire

FR :

VOS SERVICES

Service en ligne

impots.gouv.fr

Impots.gouv

Les entreprises ayant l'obligation de télédéclarer leur TVA et leur déclaration de résultats, de consulter en ligne leurs avis de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de télépayer leurs principaux impôts (TVA, Impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires (TS), cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), cotisation foncière des entreprises (CFE)), vous êtes invité à créer votre compte sécurisé dans l'espace professionnel du site impots.gouv.fr

Le site impots.gouv.fr vous permet également de :

- vous informer et consulter la documentation fiscale, l'actualité fiscale et accéder aux sites des partenaires du ministère des finances et des comptes publics;
- consulter votre compte fiscal (message d'information, consultation des déclarations, des avis de CFE et des paiements, gestion des comptes bancaires);
- déclarer la TVA, les déclarations de résultats, la CVAE;
- payer la TVA, l'IS, la CFE, la CVAE, la TS et la taxe foncière (TF);
- effectuer une demande de remboursement de crédit de TVA ou un remboursement de TVA pour les opérations effectuées dans d'autres Etats membres;
- obtenir une attestation fiscale en temps réel : les entreprises soumises à l'IS et assujetties à la TVA peuvent éditer directement à partir de leur espace professionnel l'attestation fiscale demandée pour les marchés publics.

Centre Impôt Service : 0810 46 76 87
(prix d'un appel local)

Un service téléphonique est également à votre disposition du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Votre Service des Impôts des Entreprises

Service des Impôts des Entreprises Etrangères 10 RUE DU CENTRE
93465 NOISY-LE-GRAND CEDEX
Tél : 01 72 95 20 31. Courriel : siee.dinr@dgfip.finances.gouv.fr



FILING OBLIGATIONS

You have just been registered with the Foreign Business Tax Department (SIEE)
YOU OPERATE UNDER THE **QUARTERLY** NORMAL REAL REGIME (code ET)

This regime is for businesses that carry out transactions taxable in France on a regular basis and that declare less than €4,000 in VAT due per year.

YOU MUST FILE YOUR RETURN ONLINE EVERY QUARTER

BY THE 19th OF THE MONTH FOLLOWING THE QUARTER AT THE LATEST

E.g.: transaction carried out in April/May/June; filing by 19th July at the latest

IF NONE OF YOUR TRANSACTIONS WERE TAXABLE,

YOU MUST FILE A "ZERO" RETURN

Send details of any changes affecting your company to the following address:

Service des Impôts des Entreprises Étrangères
10, rue du Centre
TSA 20011
93465 Noisy-le-Grand Cedex

slee.dinr@dgfip.finances.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

POUR DECLARER

Vous venez d'être immatriculé au SIEE

VOTRE REGIME EST LE REGIME REEL NORMAL TRIMESTRIEL (ET)

Ce régime correspond aux entreprises qui effectuent régulièrement des opérations imposables en France et qui déclarent moins de 4000 euros par an de TVA due.

VOUS DEVEZ TELETRANSMETTRE UNE DECLARATION TOUS LES TRIMESTRES

AU PLUS TARD LE 19 DU MOIS QUI SUIT LE TRIMESTRE

Ex : opération réalisée en avril-mai-juin; dépôt au plus tard le 19 juillet

**SI VOUS N'AVEZ PAS REALISE D'OPERATION IMPOSABLE,
VOUS DEVEZ ADRESSER UNE DECLARATION NEANT**

Toute modification concernant votre entreprise doit être signalée à l'adresse suivante :

Service des Impôts des Entreprises Étrangères
10, rue du Centre
TSA 20011
93465 Noisy le Grand Cedex
siee.dinr@dgfip.finances.gouv.fr

- **gérer l'ensemble des comptes bancaires de votre entreprise utilisés pour le paiement de vos impôts**, ouverts dans l'un des pays européens membre de la zone SEPA, depuis votre espace professionnel, sans limitation de nombre. Les comptes étrangers ne pourront cependant être effectivement utilisés qu'à compter du 1^{er} décembre 2015 ;
- **personnaliser la liste des comptes de votre entreprise** en renseignant pour chaque compte, vos propres libellés, afin de les identifier plus facilement lors des paiements en ligne et indiquer à vos délégataires quel compte bancaire vous souhaitez utiliser pour tel ou tel type de paiement ;
- **prendre connaissance des informations et documents afférents à vos paiements** (mandat SEPA, référence unique de mandat figurant sur le mandat B2B disponible dans l'espace).

En savoir plus

http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup;jsessionid=VYPHAW3ECY3BNQFIEIPSFFA?espId=2&typePage=cpr02&docOid=documentstandard_6334

RECOURS AU TÉLÉPAIEMENT POUR LES REDEVABLES RELEVANT DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES ÉTRANGÈRES.

Depuis le 28 octobre 2015, vos télépaiements de la taxe sur la valeur ajoutée, impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe sur les conventions d'assurance et taxe sur les véhicules de sociétés se font, quelle que soit la filière de paiement utilisée (EFI ou EDI), au moyen d'un prélèvement européen SEPA inter-entreprises (SEPA B2B)

Ce nouveau format de prélèvement est proposé par la très grande majorité des établissements bancaires, mais il est conseillé de vérifier auprès de votre banque.

Les comptes bancaires ouverts dans les établissements financiers en France, utilisés jusqu'en octobre 2015 pour un paiement professionnel, seront rattachés à l'entreprise en prévision du basculement du télépaiement vers le prélèvement B2B au 1^{er} décembre 2015.

- Pour les entreprises qui ont déjà adhéré à un service de paiement, il convient de vérifier sur votre espace professionnel sur le site impots.gouv.fr, l'exhaustivité des comptes bancaires disponibles, en ajouter ou en supprimer si besoin.
- C'est également au sein de l'espace professionnel que l'indispensable mandat B2B devra être édité, signé et envoyé à la banque pour les nouveaux comptes qui y seront saisis à compter du 28 octobre 2015
- Si votre entreprise est uniquement adhérente à la télédéclaration vous devez impérativement adhérer également aux services de paiement de votre espace professionnel sur impots.gouv.fr et envoyer pour validation le formulaire d'adhésion, de préférence par mail au service des impôts des entreprises étrangères.
- Il vous est indispensable de faire parvenir préalablement à votre premier paiement, votre mandat de prélèvement SEPA B2B, signé, à votre établissement bancaire.

A partir du 1^{er} décembre 2015, le télépaiement devient également obligatoire si le compte bancaire de votre entreprise est détenu auprès d'un établissement étranger acceptant les prélèvements SEPA interentreprises.

Pour procéder au télépaiement, vous devez procéder en deux étapes :

- créer votre espace professionnel dès maintenant sur le site impots.gouv.fr et adhérer au service de paiement en ligne ;
- procéder au télépaiement à compter du 1^{er} décembre 2015.

Nous vous invitons donc, si cela n'est pas déjà fait, à créer votre espace professionnel sur le site impots.gouv.fr.

Depuis le 28 octobre 2015, et avant votre prochaine échéance de paiement, vous devez, à partir de votre espace professionnel :

- **vérifier que tous vos comptes sont effectivement présents et valides** pour effectuer des paiements. Les comptes qui ne seraient pas compatibles avec le format SEPA inter-entreprises (SEPA B2B) seront indiqués comme tels (comptes non valides) ;

ACCES AUX TELEPROCEDURES POUR LES ENTREPRISES GEREEES PAR LE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES ETRANGERES (DRESG)

Vous êtes une entreprise et relevez de la compétence du Service des Impôts des Entreprises Etrangères (SIEE).

Vous avez l'obligation de télétransmettre, soit par l'intermédiaire d'un « prestataire technique (partenaire EDI) », soit directement sur internet (EFI) vos déclarations

Depuis le 28 octobre 2015, les télépaiements sont effectués au format SEPA inter-entreprises (SEPA B2B), quelle que soit la filière (EFI / EDI).

A compter du 1^{er} décembre 2015, le télépaiement devient également obligatoire si le compte bancaire de votre entreprise est détenu auprès d'un établissement étranger acceptant les prélèvements SEPA interentreprises.

Economiques et sécurisées, les téléprocédures fiscales vous simplifieront la vie et vous feront gagner du temps.

DEUX PROCEDURES VOUS SONT OFFERTES

1/ La procédure EDI permet la transmission de fichiers contenant les données déclaratives et/ou de paiement de votre entreprise à l'administration.

La transmission est effectuée et gérée par le prestataire de comptabilité-gestion de votre entreprise via un partenaire EDI.

Une liste de partenaires EDI est disponible sur le site impots.gouv.fr.

2/ La procédure EFI vous permet d'effectuer vous-même via internet les télédéclarations et les télépaiements de votre entreprise, directement à partir du site impots.gouv.fr.

Afin de pouvoir accéder à ces services, vous devez, à partir de la rubrique des Professionnels, créer votre espace abonné puis adhérer aux services en ligne.

- [Demander une adhésion aux services en ligne](#)

QUI CONTACTER ?

Pour plus de renseignements, vous pouvez :

- Consulter le site : impots.gouv.fr / professionnels / téléprocédures
- Contacter le service d'assistance : impots.gouv.fr / professionnels / téléprocédures / je contacte mon assistance informatique.